



montmorillon:

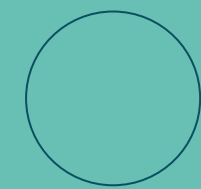
Zones d'Accelération des Energies Renouvelables

Réunion publique

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

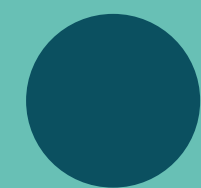
Sommaire

1. La Loi d'Accelération Pour les Énergies Renouvelables



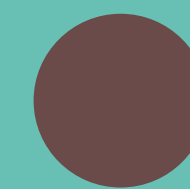
Que dit la Loi APER ?

2. Le point sur Montmorillon



Tour d'horizon des énergies renouvelables disponibles et de leur potentiel local

3. Premières propositions



Propositions cartographiques

4. Questions-réponses



Questions posées lors de la réunion publique du 29 janvier

Zones d'Accélération des Energies
renouvelables

La Loi d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Que dit la Loi ? Pourquoi ?



La Loi d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable

Objectifs

- Renforcer l'acceptabilité
- Orienter les développeurs vers un secteur délimité (planification, priorité à l'artificialisé)
- Simplification de l'installation de projets EnR (diviser le temps de déploiement par 2)
- Partage de la Valeur

La Loi d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Avantages des zones d'accélération

- Réduction des délais d'examen de la demande d'autorisation environnementale
- Réduction du délai de remise au rapport du commissaire enquêteur
- Avantages financiers (modulation du tarif de rachat de l'électricité pour compenser tout ou partie des pertes liées à des conditions d'implantation moins favorables)
- Obligation des porteurs de projets hors zones d'organiser un comité de projet à leurs frais



Hors zones d'accélération ≠ interdiction

La Loi d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Qui fait quoi ?

- Montmorillon : identifie les zones / organise une concertation publique / délibère en Conseil Municipal
- CCVG : appui aux communes / débat sur les zones identifiées
- Référent préfectoral unique : conférence territoriale / soumission de la cartographie au Comité Régional de l'Énergie

Ce qui a été fait :

- Mai 2022-été 2023 : Plan Paysage de la CCVG → règles d'aménagement pour l'éolien et le photovoltaïque
- Mai-octobre 2023 : complilation des données, productions cartographiques
- 8 novembre 2023 : 1er groupe de travail avec les élu·e·s
- 13 décembre 2023 : 2ème groupe de travail avec les élu·e·s, arrêt des propositions des cartographiques

La Loi d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Étapes et calendrier

